



DOCUMENT UNIQUE

Profitez de la méthodologie et des conseils d'un expert pour réaliser votre Document Unique.

Réduisez votre responsabilité pénale en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Libérez-vous d'une formalité complexe et difficile à concrétiser conformément aux dispositions réglementaires.



QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT UNIQUE ?

L'article R-1 de Code du Travail oblige l'employeur à faire figurer dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels :

- les risques et dangers encourus par les salariés
- les mesures de sécurité effectives dans l'entreprise
- le plan d'actions et le calendrier de sa mise en application

Le Document Unique fait partie d'une démarche globale de prévention de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il est également l'occasion de sensibiliser l'ensemble des salariés et de faire naître chez eux le réflexe sécuritaire.



POURQUOI ÉTABLIR LE DOCUMENT UNIQUE ?

La mise en place du Document Unique est une **obligation légale** applicable depuis novembre 2002 pour tous les employeurs (entreprises, collectivités territoriales et associations) embauchant au minimum un salarié pour chaque unité de travail (Décret n°2001/1016 paru le 5/11/2001 – Art. R230-1).

L'absence ou la non-conformité de ce document est sanctionnée par une amende de 5^{ème} catégorie, soit 1500 € (3000 € en cas de récidive). D'autre part, la jurisprudence tend à retenir la faute inexcusable de l'employeur en cas de survenance d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle si celui-ci n'a pas pris toutes les dispositions pour les éviter.

L'employeur se doit de tenir le Document Unique à disposition des salariés, des délégués du personnel, du médecin du Travail, du CHSCT et de toute organisation HSCCT. Il doit également être en mesure de présenter ce document à un inspecteur du travail.

Le Document Unique concourt à la diminution du nombre et des coûts des accidents du travail et des maladies liées à l'activité professionnelle.



MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Trois occasions d'actualisation sont à prendre en compte :

- la mise à jour au minimum annuelle
- la connaissance d'une nouvelle information concernant l'évaluation d'un risque
- la décision d'aménagements importants modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

PROCESS

Le cas de votre entreprise étant unique, notre expert examine en détail l'ensemble des risques professionnels afférant à votre activité en effectuant les démarches suivantes :

- Visite des locaux de l'entreprise et recueil d'informations auprès de la direction
- Etablissement d'une fiche de renseignements généraux
- Consultation des documents : registre du personnel, registre de sécurité, fiche d'entreprise établie par le médecin du travail, plan de sécurité et de protection de la santé pour les entreprises d'un bâtiment...
- Evaluation des risques professionnels prenant en compte trois critères : la fréquence, la gravité et l'efficacité des mesures déjà mises en place par l'entreprise
- Conception d'un plan d'actions en collaboration avec l'employeur afin de déduire ou de neutraliser les risques
- Etablissement du Document Unique
- Participation à l'exécution du plan d'action dans le cadre d'un complément de mission éventuelle : rédaction d'un règlement intérieur, mesures de réorganisation du travail...
- Assistance et suivi pour la mise à jour annuelle ou ponctuelle.

